




**Aix en Provence**

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

Accusé de réception en préfecture
A013-211300017-20121008-23052-DE-1-1_0
Date de signature : 10/10/12
Date de réception : mercredi 10 octobre 2012
 <p><b>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE:</b> - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR L'EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</p>

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX-EN-  
PROVENCE N°2012.1027**

Séance publique du

8 octobre 2012

Présidence de Madame Maryse JOISSAINS MASINI,  
Maire d'Aix-en-Provence  
Président de la Communauté du Pays d'Aix

**OBJET : DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2012-707 - RECTIFICATION  
D'ERREUR MATÉRIELLE**

Le 08/10/12 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le 02/10/2012, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient Présents :**

Mlle Odile BARBAT-BLANC, Mme Dahbia BENNOUR, Mme Charlotte BENON, Mme Christine BERNARD, Mme Odile BONTHOUX, M. Gérard BRAMOULLÉ, Mme Danièle BRUNET, M. Maurice CHAZEAU, M. Eric CHEVALIER, M. Jean CHORRO, Mme Chantal DAVENNE, M. François-Xavier DE PERETTI, Mme Brigitte DEVESA, Mme Sylvaine DI CARO, M. Laurent DILLINGER, Mme Michelle EINAUDI, Mme Martine FENESTRAZ, M. Robert FOUQUET, M. Alexandre GALLESE, M. Jacques GARCON, M. Gérard GERACI, M. Hervé GUERRERA, M. André GUINDE, M. François HAMY, Mme Sophie JOISSAINS, Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Patricia LARNAUDIE, Mme Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, M. Stéphane PAOLI, M. Jean-Marc PERRIN, Mme Liliane PIERRON, Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Catherine SILVESTRE, M. Jules SUSINI, M. Francis TAULAN, Mme Françoise TERME, M. Victor TONIN, Mme Marie José VALETA

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

Mme Agnès AMIACH ELBEZ à M. François-Xavier DE PERETTI, M. Héliot BRAMI à M. Francis TAULAN, Mme Michèle JONES à Mme Arlette OLLIVIER, M. Christian LOUIT à Mme Danielle SANTAMARIA, M. Henri MATAS à Mlle Odile BARBAT-BLANC, Mme Amaria MOHAMMEDI à M. Gérard GERACI, M. Christian PEREZ à M. Stéphane PAOLI, Mme Catherine RIVET-JOLIN à Mme Charlotte BENON, Mme Fleur SKRIVAN à Mme Michelle EINAUDI

**Excusés sans pouvoir :**

M. Jacques AGOPIAN, M. Lucien AMBROGIANI, M. Yannick DECARA, M. Gerard DELOCHE, M. Jean-Christophe GROSSI, M. Alexandre MEDVEDOWSKY

Secrétaire : Yannick DECARA

M. Alexandre GALLESE donne lecture du rapport ci-joint.



**Aix en Provence**

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

D.G.A.S Aménagement Urbain -  
Etudes Juridiques et Marchés Publics  
Direction de la Planification Urbaine

RAPPORT POUR  
**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
DU 08/10/12

-----

**RAPPORTEUR** : M. Alexandre GALLESE

**Politique Publique** : 04-AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE URBAIN

**OBJET** : DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2012-707 - RECTIFICATION  
D'ERREUR MATÉRIELLE - Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Il est rappelé que par délibération n°2012-707 du 9 juillet 2012, le conseil municipal a :

- d'une part, approuvé les objectifs relatifs à la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la ville d'Aix-en-Provence tels que définis dans la délibération initiale n°2001-0704 du 25 juillet 2001 et intégré à ces objectifs les nouveaux objectifs issus du Grenelle de l'environnement,
- et d'autre part, complété les modalités de concertation préalable du PLU déjà mises en place en application des délibérations du 25 juillet 2001 n°2001-0704 et du 15 novembre 2010 n°2010-1163.

Or, à la suite d'une erreur matérielle, la délibération n°2012-707 du 9 juillet 2012 n'indique pas dans son titre qu'elle porte non seulement sur les modalités de concertation mais également sur les objectifs de la révision du PLU, alors que le contenu du rapport de la délibération présenté en séance du 9 juillet 2012 a bien porté sur ces deux objets.

Il convient donc de rectifier sur ce point l'intitulé du titre de la délibération apparaissant de façon incomplète sur la délibération « PLAN LOCAL D'URBANISME – GRENELLE II – MODALITES DE CONCERTATION » en le complétant par l'intitulé suivant : « PLAN LOCAL D'URBANISME – GRENELLE II – OBJECTIFS DE LA REVISION DU PLU - MODALITES DE CONCERTATION ».

Vu la délibération du conseil municipal n°2012.-07 du 9 juillet 2012 portant sur les objectifs de la révision du PLU d'Aix-en-Provence et ses modalités de concertation,

Considérant qu'il convient de compléter le titre de la délibération ci-dessus mentionnée suite à une erreur matérielle,

En conséquence, je vous demande, Mes chers Collègues, de bien vouloir :

- **DECIDER** de rectifier l'erreur matérielle contenue dans le titre de la délibération n°2012-707 du 9 juillet 2012 en précisant «PLAN LOCAL D'URBANISME – GRENELLE II – OBJECTIFS DE LA REVISION DU PLU - MODALITES DE CONCERTATION»

**2012.1027 - DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2012-707 - RECTIFICATION  
D'ERREUR MATÉRIELLE**

<b>Présents et représentés</b>	<b>: 49</b>
<b>Présents</b>	<b>: 40</b>
<b>Abstentions</b>	<b>: 0</b>
<b>Non participation</b>	<b>: 0</b>
<b>Suffrages Exprimés</b>	<b>: 49</b>
<b>Pour</b>	<b>: 49</b>
<b>Contre</b>	<b>: 0</b>

**Ont voté contre**

NEANT

**Se sont abstenus**

NEANT

**N'ont pas pris part au vote**

NEANT

**Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité  
le rapport qui précède.  
Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire  
Président de séance et les membres du conseil présents :**

**Le Conseiller Municipal délégué,  
Arlette OLLIVIER**

**Compte-rendu de la délibération affiché le : 10/10/2012  
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**